

ARRETE MUNICIPAL N° 65/2026

DEMANDE PREALABLE
AUTORISATION POSE ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Reference du dossier
Déposée le	14/04/2026	N° AP 34 261 26 0004
Par	SARLU TOMATELO - VENT DE SOLEIL	
Représenté par Demeurant à	BESOMBES Elodie 34150 Gignac – 5 route de Lagamas	
Emplacement boutique	6 place de la Liberté 34150 SAINT GUILHEM LE DESERT	
Objet	Pose enseigne en façade	

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu la demande d'autorisation préalable d'enseigne sus visée,
Vu le CGCT et notamment son Art. L. 581-3-1 nouveau
Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation de pose d'enseigne est **accordée** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

A savoir : enseigne en dibond posée en façade, format 1.70 cm longueur X 60 cm hauteur.

Prescriptions : L'enseigne devra être centrée par rapport à la porte vitrée et ne devra en aucun cas dépasser sur les côtés.

Article 2 : L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté et d'entretien par la personne exerçant l'activité.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée à compter de la notification du présent arrêté.

Copie à M le Chef de service de la Police Municipale de SAINT GUILHEM LE DESERT.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 28/05/2026

Le Maire,
Jean-Philippe MORESMAU

